



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 10 juillet 2020 à 19h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
11

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Frédéric LUTTER,
Mme Evelyne RICH, M. Bruno BARTHELMÉ, Mme Michelle OUDIN,
Mme Samantha MARY, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

Mme Rosalie HUMLER, M. Antoine REIBEL

Date de convocation : 03/07/2020

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 juin 2020
3. Elections Sénatoriales 2020 - élection des délégués et suppléants
4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
5. Désignation d'un délégué aux instances du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
6. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP (Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique)
7. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 19h10 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents.

Elle sollicite ensuite l'accord du Conseil Municipal pour l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au comité syndical de l'ATIP (Agence Territoriale de l'Ingénierie Publique)

Adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Elodie LETELLIER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2020 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLEANTS

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures quinze minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER, M. Frédéric LUTTER, Mme Evelyne RICH, M. Bruno BARTHELMÉ, Mme Michelle OUDIN, Mme Samantha MARY, M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Absents : Mme Rosalie HUMLER, M. Antoine REIBEL, excusés.

1. Mise en place du bureau électoral

Madame le Maire, Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, propose de désigner Mme Michelle OUDIN en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Elle rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

**M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
Mme Elodie LETELLIER, Mme Samantha MARY**

2. Mode de scrutin

Madame le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Elle précise que :

- les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).
- les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Elle précise que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, elle constate qu'une liste de candidats a été déposée.

3. Déroulement du scrutin



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Elle déclare le scrutin clos et invite les membres du bureau électoral à procéder au dépouillement des bulletins de vote.

4. **Élection des délégués et des suppléants**

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11

Nom de la liste ou du candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
BIMBOES-OTZENBERGER	11	3	3

4.2. Proclamation des élus

Madame le Maire proclame élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

- BIMBOES-OTZENBERGER Brigitte
- METTENET Jacques



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- RICH Evelyne

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

- RINGEISSEN Jean-Pierre (suppléant)
- OUDIN Michelle (suppléant)
- LUTTER Frédéric (suppléant)

5. Observations et réclamations

Néant

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 40 minutes et a été après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame le Maire informe les conseillers que la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et a créé un répertoire unique et permanent (REU).

Cette même loi a supprimé les commissions administratives mais a créé des commissions de contrôle.

Outre de veiller à la régularité des listes électorales, elle est chargée de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le Maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Les membres de la commission devront se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ne peuvent siéger au sein de la commission le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste était présente lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

commission de contrôle est composée d'un membre du conseil municipal, d'un représentant du préfet et d'un représentant du président du tribunal de grande instance.

Considérant le renouvellement des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant appelés à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale de KERTZFELD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **désigne Mme Elodie LETELLIER en tant que membre titulaire, et Mme Samantha MARY en tant que membre suppléante pour siéger au sein de la commission de contrôle.**

5. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AUX INSTANCES DU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux en 2020, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Considérant la proposition de désigner un délégué commun représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – EPCI ;

Considérant que ce délégué commun pourra être issu du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

**Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **désigne, en application de l'article 11 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets :**
 - **Pour la compétence eau potable :**

Bruno BARTHELMÉ



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

6. DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU COLLÈGE DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ATIP

Point ajouté à l'ordre du jour

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune de KERTZFELD est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **désigne Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;**



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- désigne **M. Jean-Pierre RINGEISSEN** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

7. DIVERS

- Point sur la distribution de masques à la population
- Point sur l'arrêt de la mise à disposition de la benne à papier – place du 2 décembre 1944
- Mme Elodie LETELLIER, Conseillère Municipale, également chargée de la gestion de la salle polyvalente, souhaite savoir à quel moment la salle pourra être relouée, et où sont stockés les bacs à ordures ménagères habituellement placés sur le parking.
- Mme Sylvie CROVISIER, Conseillère Municipale, demande l'avancement du dossier pour l'instauration d'une réglementation du stationnement sur le parking rue de Benfeld.
- M. Fabien WEISSENBERGER, Conseiller Municipal, signale que le luminaire d'entrée du périscolaire reste allumé la nuit.
- Dates à retenir :
 - Réunion de la commission communication : 30/07/2020 à 19h00

Séance close à 20h30.

Prochaine séance : à définir